



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2024 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Janie Tremblay, conseillère
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller
Alexis Nantel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me Louis-André Garceau, greffier
Mme Véronique Goyette, directrice du Service des
communications et adjointe à la direction
générale

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 2024-08-279 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024 – ADOPTION

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2024 – Adoption

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 – Adoption

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois de juillet 2024
- 5.2 Certificat d'enregistrement – Règlement 2218-2-2024 – Modifiant le Règlement numéro 2218-2023 lequel décrète des travaux d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher et de rénovation de son système de ventilation ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins afin d'y augmenter le coût de l'emprunt et inclure l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique
- 5.3 Certificat d'enregistrement – Règlement 2226-1-2024 – Modifiant le Règlement 2226-2023 décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction d'une rue entre les boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges et le bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ainsi qu'un emprunt de 4 080 700 \$ à ces fins afin d'y augmenter le montant de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de cette nouvelle rue
- 5.4 Certificat d'enregistrement – Règlement 2252-2024 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 20, rue Wilfrid-Ranger à Saint-Charles-Borromée (Centre aquatique) ainsi que la réalisation de mise à niveau des systèmes mécaniques de la piscine ainsi qu'un emprunt de 1 656 000 \$ à ces fins

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 6.1 Demande de dérogation mineure au 80, chemin du Golf Est – Recommandation 25 CCU 24
- 6.2 Demande de dérogation mineure au 38, rue Roméo-Gagné – Recommandation 26 CCU 24
- 6.3 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 163-165, rue Boucher (lot 2 901 413)
- 6.4 Demande de lotissement – Lot 6 586 407 – Contribution pour fins de parcs et espaces verts
- 6.5 Demande de certificat d'autorisation de construction (PIIA) – 80, chemin du Golf Est (lot 6 569 740) – Recommandation 32 CCU 24

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

- 7.1.1 Approbation – Rapport des dépenses – Période du 11 juillet 2024 au 14 août 2024
- 7.1.2 Approbation – Lettre d'entente no 13 entre la Ville et le Syndicat canadien de la Fonction publique – Section locale 4367
- 7.1.3 Autorisation – Création d'un deuxième poste de conseiller en communication
- 7.1.4 Demande de démolition et cession – 219, rue Sainte-Adèle (lot 4 560 280) – Engagement de la Ville de Saint-Charles-Borromée
- 7.1.5 Autorisation – Utilisation d'excédents provenant d'emprunt municipal

7.1.6 Approbation – Deuxième série de transferts budgétaires

7.1.7 Autorisation – Nomination de Mme Véronique Goyette au sein du comité client des solutions municipales de CAUCA

7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES

7.2.1 Octroi de mandat de surveillance – Parcs de la Ville – Été 2024

7.2.2 Demande d'aide financière – Pluie torrentielle du 9 août 2024

7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7.3.1 Octroi d'un contrat pour l'installation d'un système d'irrigation pour le bassin de rétention de la nouvelle rue reliant les boulevards des Mésanges et L'Assomption Ouest

7.3.2 Octroi d'un contrat pour la construction de bordures et trottoirs – Chemin du Golf Ouest entre la rue de la Visitation et la rue du Juge-Guibault

7.3.3 Octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de planage et pavage – Chemin du Golf Ouest entre la rue de la Visitation et la rue du Juge-Guibault

7.3.4 Approbation – Modification accessoire – Octroi de contrat pour la réalisation de l'étude de circulation – Intersection route 343 et rue de la Petite-Noraie vers la rue Flavie-Poirier

7.4 LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ

7.4.1 Autorisation – Report du spectacle de drones prévu lors des festivités de la Fête nationale

7.4.2 Plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées et bilan 2023 – Dépôt

7.5 REQUÊTES

7.5.1 Autorisation – Participation au Salon 50+ de Lanaudière

7.5.2 Autorisation – Renouvellement d'adhésion et paiement de la cotisation 2024-2025 – Chambre de commerce du Grand Joliette

8.0 RÉGLEMENTATION

8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

8.4.1 Règlement 2237-2024 – Décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue Flavie-Poirier ainsi qu'un emprunt de 438 600 \$ à ces fins – Adoption

L'objet de ce règlement est de décréter la réalisation de travaux de construction de trottoirs sur une partie (approximativement 700 mètres linéaires) de la rue Flavie-Poirier ainsi qu'un emprunt à cette fin.

Ce règlement a également pour objet de décréter une taxe foncière spéciale imposable aux propriétaires riverains de cette rue afin de pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour un montant de 438 600 \$.

8.4.2 Règlement 726-2-2024 – Modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement – Adoption

Ce règlement a pour but de mettre en place un sens unique au rond-point de la place de l'Entente ainsi que l'ajout d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Derouin et Vadenais.

9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1
2024-08-280

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024 – ADOPTION

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de celle-ci, dispensant ainsi le greffier d'en faire lecture;

Sur la proposition de Alexis Nantel
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024, tel qu'il a été rédigé, et le faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui présidait celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Neuf citoyens sont présents pour la période de questions.

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois de juillet 2024

5.2 Certificat d'enregistrement – Règlement 2218-2-2024 – Modifiant le Règlement numéro 2218-2023 lequel décrète des travaux d'agrandissement

de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher et de rénovation de son système de ventilation ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins afin d'y augmenter le coût de l'emprunt et inclure l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique

- 5.3 Certificat d'enregistrement – Règlement 2226-1-2024 – Modifiant le Règlement 2226-2023 décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction d'une rue entre les boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges et le bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ainsi qu'un emprunt de 4 080 700 \$ à ces fins afin d'y augmenter le montant de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de cette nouvelle rue
- 5.4 Certificat d'enregistrement – Règlement 2252-2024 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 20, rue Wilfrid-Ranger à Saint-Charles-Borromée (Centre aquatique) ainsi que la réalisation de mise à niveau des systèmes mécaniques de la piscine ainsi qu'un emprunt de 1 656 000 \$ à ces fins

6.0

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1

2024-08-281

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 80, CHEMIN DU GOLF EST – RECOMMANDATION 25 CCU 24

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 juillet 2024, tel qu'en fait foi la recommandation 25 CCU 24;

ATTENDU que le lot 6 569 740 est de trop petite dimension pour permettre l'usage visé, soit un immeuble de 4 logements;

ATTENDU que la hauteur du projet présenté n'est pas intégrée aux bâtiments de part et d'autre;

ATTENDU que cette dérogation peut causer des préjudices aux propriétés voisines, notamment par la proximité des cases de stationnement et des allées de circulation;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 16 juillet 2024, publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

NE PAS ACCEPTER la demande de dérogation mineure suivante :

Demande présentée par M. Dany Bibeau afin de diminuer de 1 mètre la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres, de diminuer de 1 mètre les marges prescrites de 1 mètre entre les allées d'accès et les lignes latérales et le bâtiment principal ainsi que de diminuer de 1 mètre les marges prescrites de 1 mètre entre les cases de stationnement et les lignes latérales pour la construction d'un immeuble résidentiel de 4 logements au 80, chemin du Golf Est, soit le lot 6 569 740.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2
2024-08-282

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 38, RUE ROMÉO-GAGNÉ – RECOMMANDATION 26 CCU 24

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 juillet 2024, tel qu'en fait foi la recommandation 26 CCU 24;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 16 juillet 2024, publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure suivante :

Demande présentée par Mme Louiselle Lavoie et M. Claude Mallette afin de diminuer de 0,14 mètre la marge de recul avant prescrite de 7,6 mètres et de diminuer de 1,22 mètre la marge de recul arrière prescrite de 6 mètres pour l'implantation de la résidence unifamiliale existante, de diminuer de 0,35 mètre la marge de recul latérale prescrite de 2 mètres pour l'implantation du climatiseur existant et de diminuer de 0,09 mètre la marge de recul latérale prescrite de 1 mètre pour l'implantation de la remise existante au 38, rue Roméo-Gagné, soit le lot 4 561 599.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3
2024-08-283

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 163-165, RUE BOUCHER (LOT 2 901 413)

ATTENDU le dépôt d'une demande de démolition concernant l'immeuble situé au 163-165, rue Boucher (lot 2 901 413);

ATTENDU que la réglementation en vigueur prévoit qu'une demande de démolition doit être accompagnée d'un programme de réutilisation du sol dégagé, lequel doit être conforme à l'ensemble de la réglementation municipale dont notamment le *Règlement de zonage 2207-2022*;

ATTENDU l'analyse faite par l'administration de cette demande;

ATTENDU que le programme de réutilisation du sol dégagé présenté prévoit la construction d'un immeuble qui requiert des dérogations mineures;

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

REFUSER la demande de démolition de l'immeuble situé au 163-165, rue Boucher au motif que le programme de réutilisation du sol ne respecte pas la réglementation en vigueur notamment en ce qui concerne le nombre d'étages, le respect de la norme relative à la superficie minimum d'espace vert et la largeur de l'allée d'accès à double sens et la marge minimum requise entre le bâtiment et l'allée d'accès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4
2024-08-284

DEMANDE DE LOTISSEMENT – LOT 6 586 407 – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU que la société « 9450 1863 Québec inc. » a déposé via M. Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, une demande de lotissement afin de créer le lot 6 586 407 en remplacement des lots 4 563 757 et 4 563 761;

ATTENDU que ce lot projeté est conforme au *Règlement de lotissement 2208-2022* et que les lots originaires 4 563 757 et 4 563 761 découlent de la rénovation cadastrale pour lesquels aucune contribution pour fins de parcs et espaces verts antérieure n'a été versée à ce jour;

ATTENDU l'analyse faite par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire suivant le sommaire décisionnel UAT-24-15;

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de lotissement, tel que déposé, conditionnellement au versement d'une contribution financière de 10 % de la valeur inscrite au rôle multipliée par le facteur comparatif, soit 38 016 \$, au fonds de parcs et espaces verts, le tout conformément aux dispositions du *Règlement de lotissement 2208-2022* et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5
2024-08-285

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION (PIIA) – 80, CHEMIN DU GOLF EST (LOT 6 569 740) – RECOMMANDATION 32 CCU 24

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (32 CCU 24), lors de la réunion du 12 août 2024, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les travaux de construction au numéro 80, chemin du Golf Est (lot numéro 6 569 740) par M. Dany Bibeau, conformément aux plans déposés par Denis Lafrenière inc., à la condition qu'un plan d'aménagement paysager soit préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux de construction (32 CCU 24).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

AFFAIRES COURANTES

7.1

ADMINISTRATION

7.1.1
2024-08-286

APPROBATION – RAPPORT DES DÉPENSES – PÉRIODE DU 11 JUILLET 2024 AU 14 AOÛT 2024

ATTENDU que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 11 juillet 2024 au 14 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.2
2024-08-287

APPROBATION – LETTRE D'ENTENTE NO 13 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 4367

ATTENDU l'embauche de M. Éric Gosselin au poste de journalier de voirie (temps plein) suivant la résolution 2024-03-105 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 25 mars 2024;

ATTENDU que l'embauche de M. Gosselin est conditionnelle à ce que ce dernier obtienne la mention F de la classe 3 sur son permis de conduire;

ATTENDU que M. Gosselin est en processus d'obtenir ladite mention, mais que la date de son examen à la SAAQ est postérieure à la date présumée de la fin de sa période de probation suivant ce qui est prévu à l'article 2.03 de la convention collective;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'une lettre d'entente intervienne entre les parties afin de prolonger la période de probation de M. Gosselin, en conséquence, le temps que ce dernier obtienne la mention F de la classe 3 sur son permis de conduire;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le projet de lettre d'entente no 13 à intervenir entre la Ville et Le Syndicat de la Fonction publique – Section locale 4367 concernant la prolongation de la période de probation de M. Éric Gosselin, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville cette lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3
2024-08-288

AUTORISATION – CRÉATION D'UN DEUXIÈME POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION

ATTENDU le sommaire décisionnel COM-24-08 préparé par Mme Véronique Goyette, directrice du Service des communications et adjointe à la direction générale concernant la création d'un deuxième poste de conseiller en communication;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du conseil concernant la pertinence et la nécessité de créer ce poste;

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la création d'un deuxième poste de conseiller en communication suivant le descriptif d'emploi existant et son positionnement sur la grille salariale actuellement en vigueur;

D'AUTORISER l'affichage interne/externe de ce poste dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4
2024-08-289

DEMANDE DE DÉMOLITION ET CESSIION – 219, RUE SAINTE-ADÈLE (LOT 4 560 280) – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

ATTENDU la demande reçue en date du 19 juillet des propriétaires du 219, rue Sainte-Adèle dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ATTENDU que cette propriété est érigée sur le lot 4 560 280 du cadastre du Québec ayant front sur la rue Sainte-Adèle;

ATTENDU la confirmation d'admissibilité dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ATTENDU que la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser aux propriétaires une allocation de départ;

ATTENDU que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Ville de Saint-Charles-Borromée s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1 \$;

ATTENDU que la Ville ou le propriétaire doit s'engager à démolir la résidence et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique;

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition du lot 4 560 280 du cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1 \$, une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par les propriétaires sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

QUE le conseil municipal s'engage à faire démolir la résidence et ses bâtiments accessoires suivant la cession en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique, et ce, conditionnellement au remboursement des frais par ce dernier;

QUE le conseil municipal mentionne que compte tenu de sa réglementation, toute construction ou infrastructure sur ce terrain sera interdite tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

D'AUTORISER monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville l'acte de transfert de propriété du lot 4 560 280 du cadastre du Québec en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5
2024-08-290

AUTORISATION – UTILISATION D'EXCÉDENTS PROVENANT D'EMPRUNT MUNICIPAL

ATTENDU que la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (LLRQ, chap. D-7) prévoit notamment que les deniers provenant d'un emprunt contracté par une municipalité doivent être exclusivement appliqués aux fins auxquelles ils sont destinés;

ATTENDU que cette même loi prévoit aussi que les deniers, provenant d'un tel emprunt qui ne sont pas entièrement utilisés (excédents), peuvent être affectés au paiement des dépenses occasionnées par l'émission de nouvelles obligations pour le paiement du solde de l'emprunt;

ATTENDU que de tels excédents existent pour les règlements d'emprunt 2150-2019, au montant de 912,00 \$, et 2102-2018, au montant de 1 936,70 \$;

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le trésorier à utiliser les excédents des règlements d'emprunt 2150-2019 et 2102-2018 afin de pourvoir aux paiements des dépenses occasionnées par l'émission de nouvelles obligations pour le paiement du solde de ces emprunts et que s'il reste des sommes excédentaires, que celles-ci soient versées au fonds général de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.6
2024-08-291

APPROBATION – DEUXIÈME SÉRIE DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU les tableaux intitulés « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la baisse » et « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la hausse », en date du 14 août 2024, préparés par M. Yannick Roy, trésorier, en regard du suivi budgétaire pour la deuxième série de transferts budgétaires de l'année 2024;

ATTENDU que des transferts budgétaires sont requis en conséquence afin de refléter l'état des dépenses encourues ou à venir;

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts budgétaires figurant aux tableaux intitulés « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la baisse » et « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la hausse », en date du 14 août 2024, préparés par M. Yannick Roy, trésorier, en regard du suivi budgétaire pour la deuxième série de transferts budgétaires de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.7
2024-08-292

AUTORISATION – NOMINATION DE MME VÉRONIQUE GOYETTE AU SEIN DU COMITÉ CLIENT DES SOLUTIONS MUNICIPALES DE CAUCA

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée a conclu une entente avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour la prise en charge des appels municipaux, alertes et notifications de masse, requêtes et plaintes;

ATTENDU que CAUCA a mis sur pied un comité client afin de sonder l'intérêt et les attentes de leur client à l'égard des services offerts;

ATTENDU que la Ville a été approchée afin de désigner un membre de son personnel pour siéger sur ce comité;

ATTENDU qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Mme Véronique Goyette, directrice du Service des communications et adjointe à la direction générale, à siéger sur le comité client des solutions municipales de CAUCA et que les dépenses inhérentes à cette autorisation soient remboursées selon la politique actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

PRÉVENTION DES INCENDIES

7.2.1
2024-08-293

OCTROI DE MANDAT DE SURVEILLANCE – PARCS DE LA VILLE – ÉTÉ 2024

ATTENDU qu'un mandat pour la surveillance des parcs a été octroyé par le conseil pour l'été 2023;

ATTENDU que l'expérience fût fructueuse et qu'il y a lieu d'octroyer un tel mandat pour l'été 2024;

ATTENDU le sommaire décisionnel PI-24-12 expliquant les démarches qui ont été faites pour le renouvellement d'un tel mandat pour l'été 2024;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER au Groupe Sûreté inc. le mandat pour la surveillance des parcs et installations de la Ville pour l'été 2024, au montant de 23 882,15 \$ (taxes en sus), suivant la soumission déposée par cette firme laquelle est conforme aux exigences de la Ville, celui-ci étant en vigueur à compter du 20 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.2
2024-08-294

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PLUIE TORRENTIELLE DU 9 AOÛT 2024

ATTENDU que la Ville a déboursé des sommes afin de faire face à la pluie torrentielle du 9 août 2024;

ATTENDU que le gouvernement du Québec possède un Programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités lors d'un tel évènement;

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

DEMANDER que la Ville de Saint-Charles-Borromée soit reconnue comme zone désignée en vertu d'un décret adopté par le gouvernement du Québec, afin de pouvoir bénéficier du Programme d'assistance financière établi en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, chapitre S-2.3;

DÉSIGNER Me David Cousineau, directeur général adjoint et coordonnateur municipal sécurité civile, afin de compléter l'ensemble des documents nécessaires pour l'obtention de ladite aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3

TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7.3.1

2024-08-295

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION POUR LE BASSIN DE RÉTENTION DE LA NOUVELLE RUE RELIANT LES BOULEVARDS DES MÉSANGES ET L'ASSOMPTION OUEST

ATTENDU qu'un bassin de rétention des eaux pluviales est en cours de construction du côté sud de l'intersection de la nouvelle rue qui relie les boulevards des Mésanges et L'Assomption Ouest près du site de la future Maison des aînés;

ATTENDU que de la plantation et de l'ensemencement sont prévus dans l'aménagement de ce bassin;

ATTENDU que l'accès autour du bassin est compliqué par le fait qu'il n'y a pas de chemin pour y accéder, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel TPG-24-42;

ATTENDU la recommandation faite à l'égard de l'aménagement (ensemencement et plantation) ainsi que l'entretien du pourtour du bassin d'un point pratique et économique;

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

RATIFIER l'octroi du contrat à la firme Irrigation Pro-Tech Lanaudière, au montant de 24 382 \$ (taxes incluses) suivant une proposition datée du 4 juillet 2024, lequel a été approuvé au préalable par le directeur général, ce dernier ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un système d'irrigation pour le bassin de rétention situé derrière la Maison des aînés, et que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2218-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.2
2024-08-296

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS – CHEMIN DU GOLF OUEST ENTRE LA RUE DE LA VISITATION ET LA RUE DU JUGE-GUIBAULT

ATTENDU que le projet de construction de bordures et de trottoirs sur le chemin du Golf Ouest, entre la rue de la Visitation et la rue du Juge-Guilbault, a été identifié comme prioritaire par le conseil municipal, tel qu'en fait foi la résolution 2024-04-139;

ATTENDU que des demandes de prix ont été faites auprès d'entreprises spécialisées dans ce genre de travaux;

ATTENDU l'analyse faite des demandes de prix reçues ainsi que la recommandation faite en conséquence;

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Trottoir David (9113-6358 Québec inc.) le contrat pour la construction de bordures et de trottoirs sur le chemin du Golf Ouest, entre la rue de la Visitation et la rue du Juge-Guilbault, au montant de 39 157 \$ (taxes en sus), cette dernière ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville datée du 17 juillet 2024, et que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2246-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.3
2024-08-297

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE – CHEMIN DU GOLF OUEST ENTRE LA RUE DE LA VISITATION ET LA RUE DU JUGE-GUIBAULT

ATTENDU que le projet de réalisation de travaux de planage et de pavage sur le chemin du Golf Ouest, entre la rue de la Visitation et la rue du Juge-Guilbault, a été identifié comme prioritaire par le conseil municipal, tel qu'en fait foi la résolution 2024-04-139;

ATTENDU que des demandes de prix ont été faites auprès d'entreprises spécialisées dans ce genre de travaux;

ATTENDU l'analyse faite des demandes de prix reçues ainsi que la recommandation faite en conséquence;

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Construction et pavage Généreux inc. le contrat pour la réalisation de travaux de planage et de pavage sur le chemin du Golf Ouest, entre la rue de la Visitation et la rue du Juge-Guilbault, au montant de 106 346,93 \$ (taxes en sus), cette dernière ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville datée du 17 juillet 2024, et que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2246-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.4
2024-08-298

APPROBATION – MODIFICATION ACCESSOIRE – OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE CIRCULATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DE LA PETITE-NORAIE VERS LA RUE FLAVIE-POIRIER

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé un mandat à la firme EXP afin d'actualiser et préciser l'étude de circulation pour l'intersection de la route 343 et de la rue de la Petite-Noraie, en y incluant également la rue Flavie-Poirier, suite à une demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) afin de permettre la conclusion d'une entente pour que la Ville devienne maître d'œuvre de la réalisation des travaux de reconfiguration de cette intersection selon un partage de coûts entre les parties, tel qu'en fait foi la résolution 2024-05-174;

ATTENDU que suite à une rencontre de travail avec le MTMD, celui-ci a demandé d'inclure dans le rapport de la firme EXP une estimation budgétaire pour chaque solution lorsque ledit rapport sera présenté aux gestionnaires du MTMD;

ATTENDU que le contrat initial ne prévoit pas de tels travaux, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel TPG-24-43;

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER une modification accessoire au mandat initial octroyé à la firme EXP suivant la résolution 2024-05-174, au montant de 15 440 \$ (taxes en sus), cette modification accessoire est plus amplement détaillée au document produit par la firme EXP en date du 7 août 2024, et que cette dépense soit financée par le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4

LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ

7.4.1
2024-08-299

AUTORISATION – REPORT DU SPECTACLE DE DRONES PRÉVU LORS DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

ATTENDU que le conseil a octroyé un contrat à la firme NorthStart pour la présentation d'un spectacle lumineux dans le cadre de la Fête nationale 2024, tel qu'en fait foi la résolution 2024-05-178;

ATTENDU que les conditions météorologiques ont forcé le report de ce spectacle;

ATTENDU le sommaire décisionnel LPC-24-20 recommandant au conseil une date de report;

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Alexis Nantel

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le report du spectacle de drones prévu lors des festivités de la Fête nationale au samedi 31 août 2024, tel que recommandé par l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.2
2024-08-300

PLAN D'ACTION 2024 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES ET BILAN 2023 – DÉPÔT

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E 20.1);

ATTENDU que cette loi prévoit l'obligation pour la Ville de rendre publics son plan d'action et son bilan annuel visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées;

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

PRENDRE acte du dépôt du plan d'action 2024 favorisant l'intégration des personnes handicapées ainsi que du bilan 2023;

NOMMER M. Alexis Nantel, conseiller – Siège numéro 3, afin d'appuyer les démarches administratives supportées par la personne désignée au sens de la loi pour le faire soit Mme Véronique Houle, coordonnatrice au Service des loisirs, parcs et communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5

REQUÊTES

7.5.1
2024-08-301

AUTORISATION – PARTICIPATION AU SALON 50+ DE LANAUDIÈRE

ATTENDU que FADOQ – Région Lanaudière tiendra la 7^e édition de son Salon 50+ de Lanaudière aux Galeries Joliette les 27 et 28 septembre 2024;

ATTENDU la recommandation de l'administration concernant la participation de la Ville à cet événement, tel qu'il appert du sommaire décisionnel COM-24-06;

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation de la Ville à la 7^e édition du Salon 50+ de Lanaudière organisé par la FADOQ – Région Lanaudière les 27 et 28 septembre 2024 aux Galeries Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.2
2024-08-302

AUTORISATION – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ET PAIEMENT DE LA COTISATION 2024-2025 – CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE

ATTENDU la correspondance reçue de la part de la Chambre de commerce du Grand Joliette, invitant la Ville à renouveler son adhésion pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à ce renouvellement et que les crédits sont disponibles au budget à cet effet;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de la Chambre de commerce du Grand Joliette pour l'année 2024-2025, et à cet effet, autoriser le paiement de la cotisation qui y est afférente au montant de 229,95 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0 RÉGLEMENTATION

8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

8.4.1
2024-08-303

RÈGLEMENT 2237-2024 – DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE FLAVIE-POIRIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 438 600 \$ À CES FINS – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de *Règlement 2237-2024 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue Flavie-Poirier ainsi qu'un emprunt de 438 600 \$ à ces fins*, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour objet de décréter la réalisation de travaux de construction de trottoirs sur une partie (approximativement 700 mètres linéaires) de la rue Flavie-Poirier ainsi qu'un emprunt à cette fin;

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement 2237-2024 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue Flavie-Poirier ainsi qu'un emprunt de 438 600 \$ à ces fins*;

D'ORDONNER au greffier de publier l'avis annonçant la tenue d'un registre tel que requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.2
2024-08-304

RÈGLEMENT 726-2-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-1996 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de *Règlement 726-2-2024 modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement*, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour objet de mettre en place un sens unique au rond-point de la place de l'Entente ainsi que l'ajout d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Derouin et Vadenais;

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Alexis Nantel**

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement 726-2-2024 modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 16 septembre 2024 à 20 h.

10.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 35.

(Signé)

(Signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

Me Louis-André GARCEAU, avocat
Greffier